

**Alliance ACT**  
**POLITIQUE ET DIRECTIVES RELATIVES**  
**A LA MARQUE**

*Révision approuvée par le Comité directeur de l'Alliance ACT*  
*Août 2020*

# Table des matières

RÉSUMÉ OPÉRATIONNEL.....	3
POURQUOI NOUS DÉPOSONS UNE MARQUE .....	4
POLITIQUE .....	5
Introduction.....	5
à quel moment s'associer au nom de l'Alliance? .....	6
Utilisation de, et référence à, la marque Alliance ACT dans le texte .....	7
Développement de la marque avec le logo de l'Alliance ACT .....	7
Développement de la marque au-delà du logo de l'Alliance ACT .....	9
Usage du mot « Act » dans le nom des membres .....	9
La marque dans le cadre du plaidoyer .....	10
DIRECTIVES .....	11
Logo de l'Alliance ACT et où l'obtenir .....	11
Enregistrement de la marque et du nom de domaine .....	11
Exemples d'utilisation du logo.....	12
Tailles, emplacement, et trames de fond.....	14
Utilisations interdites du logo .....	15
Autres conseils sur la marque .....	16
Nous contacter .....	16

## Résumé opérationnel

Conformément aux dispositions du [Document de Fondation de l'Alliance ACT \(ACT\)](#), les membres d'ACT sont **obligés** d'intégrer la marque ACT dans leurs communications. Communément qualifié de « marquage », et de « co-marquage » lorsqu'il s'agit de la dualité de deux ou plus de marques ensemble, l'objectif est de renforcer l'identité, la reconnaissance et la cohérence de l'Alliance parmi ses membres, ses partenaires, ses sponsors, les communautés pour lesquelles œuvrent les membres ACT, et la population de manière générale. Le marquage permet, sous un même nom partagé, une meilleure visibilité et identité de l'Alliance.

Le présent document fournit des critères et des exemples détaillés sur la façon de mettre en œuvre le marquage dans une grande variété de contextes et de médias. Vient compléter le Guide de l'image de marque d'ACT, intitulé *Ne laisser personne de côté*.

Le département des communications de l'Alliance ACT recommande d'utiliser le logo ACT avec le logo du membre, soit en les accolant l'un à l'autre, soit en les intégrant, dans le but d'encourager le lecteur ou le public à identifier le membre et l'Alliance en tant que partenariat unifié et intégré et un signe de coopération œcuménique mondiale.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des points clés de la politique sur la façon d'utiliser la marque et le logo ACT afin d'en optimiser les effets.

- Seuls les membres ACT sont autorisés à utiliser le logo.
- Les membres devront utiliser le logo à chaque fois qu'ils utilisent leur propre logo, notamment sur les impressions, les publications, les cartes de visite, les entêtes, les documents publicitaires, Internet, les documents audiovisuels, etc.
- L'utilisation du logo par les membres se limite à leurs programmes qui relèvent des Objectifs de l'ACT (voir p.4 du Document de Fondation). Les programmes en dehors des Objectifs ne doivent pas être identifiés à la marque ACT.
- Le logo ACT est toujours utilisé dans les formats, les polices et les couleurs approuvés et standardisés. Il **ne peut** pas être modifié, pour des projets, des régions, des forums, etc., particuliers, comme, par exemple, ACTalliancewater, ou actallianceafrica, et la représentation du logo 'ACT' **ne peut** en aucun être utilisée séparément de 'Alliance' pour créer une nouvelle marque, comme par exemple 'ACT Academy'.
- Dans certains cas, les membres de l'Alliance ACT pourront demander l'autorisation d'utiliser le mot « Act » dans leur nom. Ils seront dans ce cas tenus de respecter les critères spécifiques à cet usage pour limiter toute confusion et tout risque de réputation.
- Le logo ACT est disponible en anglais/français, espagnol et portugais. Ce sont les seules langues dans lesquelles le logo peut être utilisé.
- Il existe un certain nombre d'options de conception efficaces pour placer le logo ACT à côté du logo du membre. Choisissez une mise en page qui maximise la visibilité et l'identité des deux logos.
- Pour un impact et une efficacité maximaux, suivez les principes de conception recommandés lors de l'utilisation du logo ACT :
  - Prévoir suffisamment d'espace blanc autour du logo ;
  - Ne pas l'insérer dans une trop petite taille afin qu'il reste lisible ;

- Veiller à ce que le logo ne se confonde pas avec la couleur d'arrière-plan ou d'une image ;
  - Présenter et utiliser de façon cohérente les logos du membre et d'ACT (ou un logo intégré) afin d'améliorer la visibilité et la reconnaissance de la marque ;
  - Veiller à insérer le logo du membre et le logo ACT dans une taille appropriée pour le contexte ;
  - Demander le bon format numérique du logo auprès des services d'ACT en fonction de votre application. Les versions EPS, AI et PNG sont disponibles.
- Dans certains cas, utiliser le logo comme élément graphique pourrait ne pas être pratique. Les membres sont alors encouragés à utiliser le texte pour s'identifier, par exemple, « [Nom du membre] est membre de l'Alliance ACT ».
  - Des exemples détaillés de la façon d'utiliser le co-marquage/la marque avec Alliance ACT dans une large gamme d'applications sont fournis dans le document complet « Politique et Directives relatives à la marque ».

## Pourquoi nous déposons une marque

Une marque est généralement considérée comme le logo, le slogan et le nom d'une organisation ou d'un produit. Une marque est plus qu'un simple logo, c'est aussi des pensées et des sentiments inspirés à une personne lorsqu'elle interagit avec l'organisation. Les sentiments que l'on éprouve lorsque l'on entend « Alliance ACT » ou que l'on voit le logo ACT est la valeur de la marque. L'objectif de la construction d'une marque est de faire en sorte de susciter des sentiments et des pensées particuliers chez une personne lorsqu'elle voit et entend le nom/logo « Alliance ACT ».

Il y a de nombreuses bonnes raisons pour que les membres d'ACT s'associent à, et construisent, la marque de l'Alliance. S'associer à la marque de l'Alliance ACT permet aux membres de montrer qu'ils font partie d'une collaboration internationale afin de coordonner et de travailler efficacement pour le développement, l'aide humanitaire et la défense des intérêts des personnes vulnérables et opprimées dans le monde. Ainsi, la marque ACT peut être un renforcement positif de la crédibilité et de la légitimité des organisations membres, car :

- Nous sommes plus forts lorsque nous sommes unis et lorsque nous parlons au nom d'un seul, et nous avons plus de crédibilité et d'autorité en tant que réseau mondial.
- Au niveau local, les gens ont besoin d'un soutien mondial coordonné. En tant que mouvement mondial, l'alliance tire profit des connaissances qui lui viennent du terrain.
- ACT accède plus facilement aux financements en étant un groupe, et est également plus compétitive dans l'arène de la collecte de fonds face aux autres marques mondiales.
- En partageant l'information et l'analyse entre les membres, l'alliance peut planifier et travailler de manière plus stratégique et plus efficace.
- Une marque partagée donne aux membres la reconnaissance et la visibilité de la marque mondiale en tant que coopération œcuménique, ce qui ajoute de la valeur à la marque de chaque membre.
- Le marquage encourage les membres à coordonner leur soutien aux communautés locales, en partageant la même vision.

## POLITIQUE

# Politique de l'Alliance ACT relative à la marque

### Introduction

Selon son [Document de Fondation](#), l'Alliance ACT prévoit de :

*Promouvoir, sous un nom partagé, la visibilité du travail de développement, de l'aide humanitaire et des initiatives de défense entreprises par l'alliance.*

Les Obligations des Membres disposent que les membres s'engagent à :

*Partager la marque ACT, conformément à la politique relative à la marque.*

Les Objectifs de la Stratégie de communication mise en place par l'Alliance sont :

*L'Alliance ACT atteindra un haut niveau de visibilité et de reconnaissance de la marque en tant que réseau œcuménique mondial crédible perçu comme leader d'opinion, pouvant exercer une influence, et reconnu en tant que partenaire important dans son travail de défense de la dignité humaine, du développement durable, et de la résilience au sein des communautés avec lesquelles l'Alliance travaille.*

La mesure dans laquelle l'Alliance ACT peut générer une reconnaissance et une influence dépend en grande partie de ses membres qui utilisent le nom et le logo ACT et qui associent activement leur image à celle de l'Alliance et à son travail.

La présente politique décrit à quel moment et où les membres sont censés s'associer au nom et au logo de l'Alliance ACT et les différentes options mises à leur disposition pour ce faire. Elle décrit également à quel moment et où les membres ne sont pas censés s'associer au nom et au logo de l'Alliance ACT.

En devenant membre de l'Alliance ACT, les membres s'engagent à utiliser le nouveau nom et logo de l'Alliance ACT et à respecter les dispositions de la présente Politique relative à la marque. Les membres sont censés utiliser le logo dans toutes nouvelles publications, cartes de visite, brochures, etc., mais ne sont pas pour autant tenus de modifier ni de détruire leurs anciennes publications.

La présente politique énonce également les critères relatifs à l'usage du mot « Act » dans leur propre nom, établis aux fins de limiter toute confusion et les risques de réputation.

## à quel moment s'associer au nom de l'Alliance?

### Les organisations doivent s'associer au nom, et au logo de l'Alliance ACT dans les cas suivants :

- Lorsque l'organisation bénéficie d'une adhésion complète à ACT et que son travail relève des Objectifs de l'Alliance ACT tels que définis dans son [Document de Fondation](#).
- Lorsqu'un membre de l'Alliance ACT apporte son nom et son logo à une campagne ou à une initiative externe (conforme au Code de bonnes pratiques de l'Alliance ACT et à la [Politique de défense des causes de l'Alliance ACT](#)).
- Lorsque le personnel des membres d'ACT participe à des réunions externes et rédige des communiqués de presse en relation avec les Objectifs de l'Alliance ACT.
- Sur des sites Internet externes (par exemple, ReliefWeb ou Alertnet) sur lesquels les membres publient des documents, des appels, des communiqués de presse, etc.
- Lors de la défense d'une cause, sous réserve du respect de la [Politique pour la défense des causes de l'Alliance ACT](#).

### Les organisations NE doivent PAS s'associer au nom et au logo de l'Alliance ACT dans les cas suivants :

- Lorsque l'organisation est un membre observateur.
- Lorsque le travail de l'organisation ne correspond pas aux Objectifs de l'Alliance ACT.
- Lorsque l'organisation est une église/agence constituante ou le partenaire d'un membre. Cependant, lorsque les partenaires d'exécution d'un membre ou les églises/agences constituantes mettent en œuvre des projets financés par un membre et que le logo dudit membre est présent, le logo de l'Alliance ACT doit également être utilisé.
- Lorsque la marque et le logo de l'Alliance ACT constituent un risque important dans les zones sensibles sur le plan religieux. Dans de tels cas, les membres de l'Alliance ACT doivent consulter le Secrétariat s'ils envisagent de ne pas utiliser le logo de l'Alliance ACT
- Lorsque l'organisation membre est suspendue

## Utilisation de, et référence à, la marque Alliance ACT dans le texte

Les références à Alliance ACT dans le texte sont requises sur les documents publiés par les membres, conformément aux directives jointes à la présente politique. Cela inclut, sans s'y limiter, les publications, les communiqués de presse, les formulaires destinés aux donateurs et les cartes de visite.

- La première fois que le nom est utilisé, Alliance ACT sera appelée « Alliance ACT ». Toute référence supplémentaire peut ne mentionner que « ACT ».
- Le texte court définissant l'Alliance ACT est : « un réseau mondial de [nombre de] églises et organismes apparentés engagés dans le développement, l'aide humanitaire et la défense de causes ».

Un membre peut faire apparaître son lien avec l'Alliance ACT dans le texte de deux façons. La croissance et la solidité de la marque Alliance ACT sont directement liées à l'association avec les marques membres. La 1<sup>ère</sup> façon est plus forte que la 2<sup>nd</sup>e. Les membres sont encouragés à utiliser 1<sup>ère</sup> façon. L'une ou l'autre des deux façons peuvent être utilisées à tout moment pour mentionner le marquage dans le texte.

### 1<sup>ère</sup> façon

NOMDUMEMBRE est membre de l'Alliance ACT, un réseau mondial de [nombre de] églises et organismes engagés dans le développement, l'aide humanitaire et la défense de causes.

- Le texte est utilisé par les membres dès la première opportunité appropriée dans un document ou à la fin d'un document afin d'identifier la relation du membre avec l'Alliance ACT.
- Une certaine souplesse est autorisée dans la rédaction de ce texte afin de permettre d'adapter le niveau de langue au contexte.

### 2<sup>nd</sup>e façon

NOMDUMEMBRE est membre de l'Alliance ACT.

- Le texte est utilisé par les membres pour identifier leur relation avec l'Alliance ACT.

## Développement de la marque avec le logo de l'Alliance ACT

L'utilisation du logo Alliance ACT est requise sur les publications et les documents à grande visibilité des membres. Cela inclut, sans s'y limiter, les publications, les en-têtes, les enveloppes, les cartes de visite, les vêtements, les panneaux publicitaires, la publicité, les affiches, les sites Internet, les affiches de projet, les véhicules et les bureaux.

- Lorsque le membre de l'Alliance ACT est une organisation ou le ministère/département spécialisé d'une église, le logo Alliance ACT est requis sur la page d'accueil du site internet du membre. Les églises membres peuvent placer le logo ACT sur leur site Internet lorsqu'elles prennent clairement part à des activités en lien avec les Objectifs de l'Alliance ACT.
- Lorsque les forums de l'Alliance ACT organisent des initiatives, des programmes ou des projets, conjoint(e)s, les membres doivent s'associer à la marque avec un logo Alliance ACT comme indiqué dans [Politique relative aux forums nationaux, sous régionaux et régionaux de l'alliance ACT](#). Le logo Alliance ACT doit être représenté visuellement de telle sorte à ce qu'il ne puisse pas être confondu

avec celui d'une autre organisation membre, mais que les membres appartiennent à l'Alliance ACT.

Il existe trois options pour coupler le logo de l'Alliance ACT avec le logo membre (voir exemples en page 11). La croissance et la solidité de la marque Alliance ACT sont directement liées à l'association avec les marques membres. Par conséquent, l'Option A est plus percutante que l'Option B, elle-même plus percutante que l'Option C. Les membres sont encouragés à utiliser l'Option A. Puis, lorsque cela n'est pas possible, l'Option B. Et, lorsque cela n'est pas possible, l'Option C. L'une des trois des options peut être utilisée à tout moment en cas de marquage visuel.

### Option A (logos intégrés/adjacents)



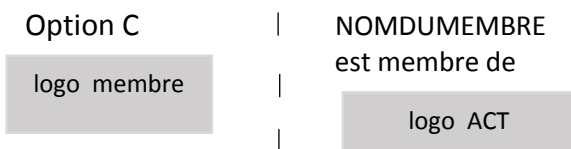
- Le logo de l'Alliance ACT est placé directement à côté du logo membre, soit en dessous soit à côté
- La taille recommandée du logo de l'Alliance ACT est 100% de la superficie occupée par le logo membre (zone = hauteur x largeur), tandis que la taille minimale du logo de l'Alliance ACT est de 60%
- Dans ce cas seulement, la partie rouge du logo de l'Alliance ACT peut être modifiée pour correspondre à la couleur principale du logo du membre

### Option B (logos séparés dans le même espace)

- Le texte « Alliance ACT/Membre de l'Alliance ACT » est placé sous le logo du membre.
- Le logo de l'Alliance ACT est placé séparément du logo membre (par exemple, le logo membre en haut de la page et le logo de l'Alliance ACT en bas de la page).
- Le logo de l'Alliance ACT apparaît sur la même page/dans le même espace que le logo membre.
- La taille recommandée du logo de l'Alliance ACT est 100% de la superficie occupée par le logo membre (zone = hauteur x largeur), tandis que la taille minimale du logo de l'Alliance ACT est de 60%.
- Le logo de l'Alliance ACT conserve sa couleur standard.



### Option C (logos séparés sur des pages différentes d'une même publication)



- Le texte « NOMDUMEMBRE est membre de » est placé avec le logo de l'Alliance ACT.
- Le logo de l'Alliance ACT est placé séparément du logo membre (par exemple, le logo membre sur la page d'accueil et le logo de l'Alliance ACT à l'intérieur ou sur la dernière page).
- La taille recommandée du logo de l'Alliance ACT est 100% de la superficie occupée par le logo membre (zone = hauteur x largeur), tandis que la taille minimale du logo de l'Alliance ACT est de 60%.
- Le logo de l'Alliance ACT conserve sa couleur standard.



## Développement de la marque au-delà du logo de l'Alliance ACT

Une grande partie du développement de la marque de de l'Alliance ACT se fait en présentant et en parlant de l'Alliance lors d'entrevues avec des parties prenantes, que ce soit en personne ou par d'autres canaux de communication en ligne et hors ligne. Connu sous le nom de « marketing du bouche-à-oreille », parler de la marque de l'Alliance ACT lors d'entrevues avec des parties prenantes peut constituer un renforcement positif de la crédibilité et de la légitimité des organisations membres, et permettre à la marque ACT de croître en crédibilité et en compétitivité.

Les membres de l'Alliance ACT sont tenus de pratiquer le marketing du bouche-à-oreille – en présentant et en parlant de l'Alliance ACT – à chaque fois que cela est possible lors de réunions externes, et de s'entretenir avec des parties prenantes dans un cadre professionnel, en lien avec les Objectifs de l'Alliance.

Lorsque les membres sont amenés à s'identifier dans le cadre de rencontres multipartites (réunion des Groupes thématiques de l'ONU par exemple), il leur est conseillé de pointer en tant que « ACT Alliance/nom du membre », pour qu'ainsi regroupés, la force d'ACT soit évidente au vu de la liste des participants par ordre alphabétique. ACT figurant en haut de la liste, le niveau d'engagement des membres d'ACT sera par conséquent aussi immédiatement visible, même d'un seul coup d'œil.

## Usage du mot « Act » dans le nom des membres

Dans certains cas, les membres d'ACT pourraient souhaiter intégrer le mot « Act » dans le nom ou le logo de leur organisation. Un tel usage présente des avantages pour la marque ACT, car il contribue à établir des passerelles vers la marque ACT, et à accroître sa visibilité. L'utilisation du mot « Act » ou du nom « ACT » dans le nom d'une organisation est néanmoins susceptible d'engendrer une certaine confusion et des risques de réputation si le public perçoit le membre en question comme parlant ou agissant en tant qu'ACT, ou de concert avec d'autres membres de l'alliance du même pays ou de la même localité. Leurs positions de plaidoyer, bien que spécifiques à l'organisation, pourraient être perçues comme représentant l'alliance tout entière.

Afin de limiter toute potentielle confusion et les risques de réputation, les critères suivants s'appliqueront aux membres qui souhaitent renommer ou créer une nouvelle marque pour leur organisation en y incorporant le mot « Act » :

- Le membre doit être en règle par rapport à ACT (non suspendu)
- Le membre doit se conformer à toutes les politiques et normes applicables d'ACT.
- Le nouveau logo/la nouvelle marque verbale doit être de haute qualité et se distinguer de ceux d'ACT, pour que les deux entités ne soient pas confondues ou assimilées.
- Le membre doit disposer des ressources nécessaires à la production de supports et de produits de haute qualité pour promouvoir sa nouvelle identité, à l'instar des standards d'ACT.
- Le Secrétariat se réserve le droit d'approuver l'ensemble des logos/marques verbales au regard des présents critères.
- Le membre doit informer et consulter les autres membres du pays et/ou de la région au sujet des objectifs, plans et stratégies motivés par sa nouvelle identité pour s'assurer qu'aucune confusion, assimilation ou contradiction n'émerge entre le membre et l'identité et les programmes des autres membres de la région. Le membre travaillera à limiter l'éventuel impact négatif sur les autres membres de la région/du pays en collaboration avec le Secrétariat et le forum régional.
- Le membre continuera d'identifier son organisation dans le respect de la politique d'ACT relative à la

marque, c'est-à-dire de s'identifier comme membre de l'Alliance ACT.

## La marque dans le cadre du plaidoyer

Comme spécifié dans la [Politique d'ACT relative à la défense des causes](#), celles-ci peuvent être menées au niveau des Forums d'ACT ou à l'échelle mondiale. Les Forums d'ACT sont autorisés à utiliser le logo d'ACT ou le logo « Forum d'ACT » sur leurs déclarations de plaidoyer sous réserve d'avoir suivi la procédure applicable au plaidoyer conjoint :

- une stratégie de plaidoyer a été élaborée sur le sujet
- une position cadre a été établie
- le secrétariat a approuvé la position cadre
- le consensus des membres a été obtenu (ou la clause de non-responsabilité applicable a été ajoutée)
- la politique s'inscrit dans la lignée de la Stratégie globale de l'Alliance ACT et de la Sous-stratégie de plaidoyer d'ACT

Dans ces circonstances, le Forum pourra ajouter le logo de ses membres, ou signer des déclarations de plaidoyer émises par des consortiums d'organisations de la société civile au moyen des logos de ses membres ou « Forum d'ACT ». En consultation avec le Forum, le Secrétariat décidera de publier ou non ces déclarations sur le site web d'ACT.

Les déclarations de plaidoyer à l'échelle mondiale seront alignées à la Sous-stratégie de plaidoyer d'ACT, et porteront le logo de l'Alliance ACT suite à l'approbation du Secrétariat en consultation avec le(s) Forum(s) concerné(s).

## DIRECTIVES

### Comment mentionner son association avec l'Alliance

#### Logo de l'Alliance ACT et où l'obtenir

Le logo de l'Alliance ACT est disponible en trois langues : anglais, espagnol et portugais (voir ci-dessous). Le logo est disponible dans plusieurs fichiers de couleurs différentes, ce qui facilite son utilisation dans différents supports. Le logo est également disponible en rouge: noir ou rouge: blanc.

Étant donné que le rouge est la couleur du logo d'ACT, la version noir/blanc ne doit être utilisée qu'avec modération, surtout si aucune option de couleur n'est disponible. Les logos ACT sont disponibles dans les formats *.png* dans la [ACT mediabank](#). Pour les formats *.eps* et *.ai* contacter [actcom@actalliance.org](mailto:actcom@actalliance.org)

**actalliance**

English, ACT Alliance

**actalianza**

Spanish, ACT Alianza

**actaliança**

Portuguese, ACT Aliança

*REMARQUE* : le rouge de l'ACT présente les valeurs suivantes :

**Pantone** : PMS:185c

**CMYK** : C=0%; M=100%; Y=100%; K=0%

**RGB** : R=240; G=30; B=30

#### Enregistrement de la marque et du nom de domaine

L'inscription du nom de l'Alliance ACT peut être effectuée au niveau national par des organisations individuelles. Dans certains cas, il peut être important de protéger la marque en l'enregistrant afin que d'autres organisations ne puissent pas l'utiliser. Il est cependant important de souligner que la marque Alliance ACT n'appartient pas à des organisations individuelles, mais qu'elle se réfère à l'alliance collective d'organisations et qu'elle ne peut donc appartenir à aucune organisation individuelle. L'inscription doit être effectuée en consultation avec d'autres membres d'un forum national du pays concerné. Étant donné que les modalités d'enregistrement varient fortement d'un pays à l'autre, nous recommandons que les membres privilégient l'inscription dans leur propre pays.

Le même principe s'applique pour l'enregistrement du nom de domaine. Le secrétariat de l'Alliance ACT gèrera les noms de domaines internationaux. Aucune organisation individuelle ne peut posséder ni utiliser de manière exclusive un nom de domaine actalliance. Cependant, dans certains cas, les organisations membres estiment qu'il est important de protéger un nom de domaine avec une extension particulière spécifique au pays concerné, et ce afin de l'empêcher d'être utilisé par d'autres. Nous recommandons que l'enregistrement des noms de domaines soit effectué en consultation avec toutes les organisations membres d'un même pays

## Exemples d'utilisation du logo

Comme décrit ci-dessus dans la Politique de l'Alliance ACT, il y a trois possibilités d'associer le logo du membre avec le logo de l'Alliance ACT. Un membre peut associer son logo de manière intégrée ou séparément du logo de l'Alliance (voir exemples ci-dessous).

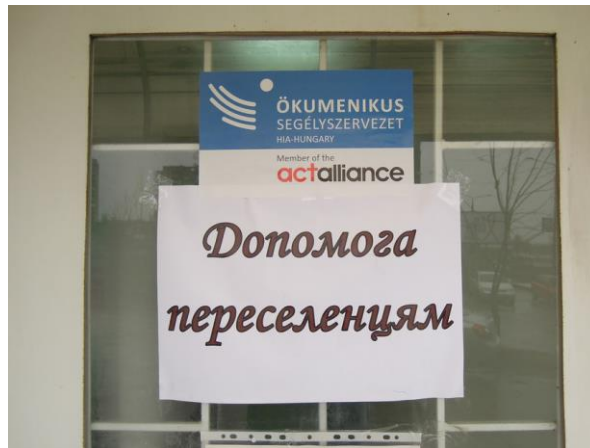
### A. Logos intégrés/adjacents

- Le logo de l'Alliance ACT est placé directement à côté du logo membre, soit en dessous soit à côté.
- Dans ces cas, la partie rouge du logo de l'Alliance ACT peut être modifiée pour correspondre à une couleur dominante du logo du membre.
- La taille recommandée du logo de l'Alliance ACT est de 100% de la superficie occupée par le logo membre (zone = hauteur x largeur). La taille minimale du logo de l'Alliance ACT est de 60%.



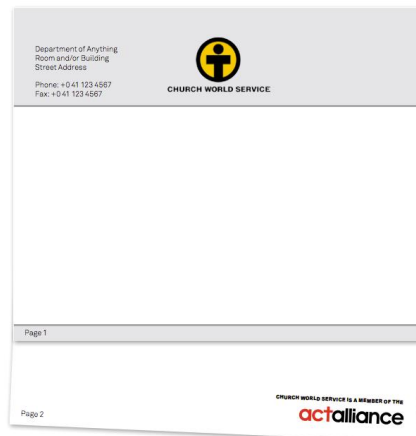
### B. Logos séparés dans le même espace

- Le texte « Membre de l'Alliance ACT/Membre de » est placé sous le logo du membre. La typographie de ce texte doit respecter l'identité de la marque du membre.
- Le logo de l'Alliance ACT est placé séparément du logo membre (par exemple, le logo membre en haut de la page et le logo de l'Alliance ACT en bas de la page).
- Le logo de l'Alliance ACT apparaît sur la même page/dans le même espace que le logo membre.
- La taille recommandée du logo de l'Alliance ACT est 100% de la superficie occupée par le logo membre (zone = hauteur x largeur), tandis que la taille minimale du logo de l'Alliance ACT est de 60%.
- Dans ce cas, le logo de l'Alliance ACT conserve sa couleur standard



### C. Logos séparés sur des pages différentes d'une même publication

- Le texte « NOMDUMEMBRE est membre de » est placé au-dessus du logo de l'Alliance ACT. La typographie de ce texte doit respecter l'identité de la marque du membre.
- Le logo de l'Alliance ACT est placé séparément du logo membre (par exemple, le logo membre sur la page d'accueil et le logo de l'Alliance ACT à l'intérieur ou sur la dernière page).
- La taille recommandée du logo de l'Alliance ACT est 100% de la superficie occupée par le logo membre (zone = hauteur x largeur),



Lorsque plusieurs membres de l’Alliance ACT ou lorsque plusieurs forums ACT travaillent ensemble sur des initiatives, des programmes ou des projets conjoint(e)s, les membres peuvent associer leurs différents logos ou utiliser un seul logo de l’Alliance ACT. Le logo de l’Alliance ACT doit être insérer de telle manière à ce qu’il ne puisse pas être confondu avec celui d’une autre organisation membre, tout en indiquant clairement que les membres appartiennent à l’Alliance ACT (voir exemples ci-dessous).

**Logo de l’Alliance ACT placé avec plusieurs logos membres**

- Le logo de l’Alliance ACT est placé à côté de plusieurs logos membres, soit en dessous, soit au-dessus.
- Les logos des membres doivent être placés au moins par deux côté à côté, et non dans une seule colonne.
- La taille recommandée du logo de l’Alliance ACT est 100% de la largeur occupée par les logos des membres.
- Le logo ACT conserve sa couleur standard.



**Logo de l’Alliance ACT placé avec les forums ACT**

- Les directives du Forum disposent que « tous les forums ACT doivent utiliser la mention 'Forum ACT (Pays)' ».
- Le texte « Forum ACT (Pays) » est placé sous le logo de l’Alliance ACT.
- La taille recommandée du logo de l’Alliance ACT est 100% de la largeur occupée par le texte « Forum ACT (Pays) ».
- Dans ce cas, le logo ACT conserve sa couleur standard.
- La typographie du texte « Forum ACT (Pays) » ne doit pas adopter la typographie du logo de l’Alliance ACT ni celle d'autres logos de membres associés. Les types de caractères trop ludiques ou trop marqués doivent également être évités. Il est recommandé de choisir la police serif classique ou sanserif qui correspond au reste du document.



## Tailles, emplacement, et trames de fond

### Tailles minimales autorisées

- Pour que le logo maintienne sa visibilité, le logo standard ne doit pas être inférieur à 25 mm.
- Pour les petites applications, un logo ajusté est disponible. Utilisez le petit logo dans des tailles entre 25 et 15 mm.

**actalliance**



25 mm  
Regular logo  
Smallest size allowed

**actalliance**



15 mm  
Small logo  
Smallest size allowed

### Emplacement du logo (zone libre)

- Évitez de placer d'autres graphiques, textes, etc. près du logo.
- Généralement, le logo doit être placé sur un fond blanc ou clair. Utilisez le logo négatif avec modération (rouge: blanc) et jamais sur fond rouge.
- Il est recommandé de conserver une zone libre, égale aux trois quarts de la largeur de la lettre « a » autour du logo (voir exemple).
- La même règle s'applique également aux logos espagnols et portugais.



### Trames de fond

- La clarté du logo doit toujours être optimale et c'est pourquoi certaines règles simples doivent être respectées pour placer le logo sur un fond - couleur unie ou image.
- Généralement, les trames de fond du logo doivent être blanches ou claires.
- Utilisez le logo négatif avec parcimonie (rouge: blanc) et jamais sur fond rouge.

Comme ceci :



Like this

Pas comme ceci :



NOT like this



## Utilisations interdites du logo

Un logo est la partie la plus importante de l'identité graphique d'une marque. Afin de maintenir la crédibilité et la cohérence de notre identité, notre logo doit faire l'objet d'un soin extrême et ne doit jamais être modifié de quelque manière que ce soit. Voici quelques exemples de modifications qui sont formellement interdites. En particulier, le logo ne doit pas être utilisé pour utiliser uniquement « act » ou « alliance » afin de créer une nouvelle marque.

- Ne pas compresser/étendre le logo
- Ne recréez pas le logo en utilisant une police différente
- N'utilisez pas de lignes pour créer le logo
- N'ajoutez pas de texte au logo
- Ne modifiez pas la manière dont les deux parties du logo sont disposées
- N'ajoutez pas d'effets, comme par exemple ombre portée, au logo
- Ne créez pas de logos nationaux, régionaux, ou locaux



Do not compress/expand the logo.



Do not change the relationship between the parts of the logo.



Do not recreate the logo using a different typeface.



Do not add effects, for example drop shadow, to the logo.



Do not use lines to build the logo.



Do not create national, regional or local logos.



Do not add text to the logo.



## **Autres conseils sur la marque**

L'Alliance ACT a développé des directives et recommandations supplémentaires, exposées dans le document « *Ne laisser personne de côté* ».

## **Nous contacter**

Une question sur le marquage ? Dans le cas où votre organisation aurait besoin d'assistance dans le processus de marquage, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante [actcom@actalliance.org](mailto:actcom@actalliance.org)